



CONSEIL MUNICIPAL

18 juin 2026

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le 18 juin à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de Nancray s'est réuni sous la présidence de Monsieur Charles PERRIGOT, Maire.

Présent-e-s : Mmes et MM. BRECHENMACHER Philippe – CONVERSET Raymonde – DUEDE Julie – FASSASSI Moufid – GEFFROY Isabelle – GINEPRINO Yannis – GIRARDET Bruno – GRY Cendrine – KURTZMANN Barbara - PERRIGOT Charles – ROBERT Adrien – SAUCE Bertrand – TISSERAND Christophe – VERVAEKE Anne – WITSCHI Laurent

M. Charles PERRIGOT ouvre la séance du Conseil municipal, il constate que le quorum est atteint.

M. le Maire fera un mail à la Commune de Bretigney car personne n'a pu se rendre à la cérémonie du 18/06/26.

Il indique que Mme Amélie CHOUFFE a démissionné et que M. Laurent WITSCHI la remplace.

Désignation d'un-e secrétaire de séance

Mme Barbara KURTZMANN a été nommée secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du 28 avril 2026 et du 5 juin 2026

Les comptes rendus n'ont pas été finalisés.

INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

Retour sur l'annuelle des artistes à la campagne

Le temps a été clément.

Les services techniques ont dû intervenir avec un électricien afin de garantir la sécurité
3 tables ont disparu *[elles ont été retrouvées plus tard]*.

L'eau et l'électricité leur ont été offertes ainsi que les infrastructures du foot.

M. Bertrand SAUCE et Mme Cendrine GRY déplorent la confusion entre « l'Annuelle des artistes à la campagne » et le spectacle qui a continué sur la quinzaine.

Point sur les chemins ruraux

Décision a été prise de refaire le chemin des Marnes au précédent Conseil municipal.

M. le Maire indique que, suite à une formation suivie récemment par plusieurs élus, il apparaît que la Commune est tenue d'assurer l'entretien du chemin des Marnes dès lors que des travaux d'entretien y ont déjà été entrepris par la collectivité. Il précise que ces interventions avaient été réalisées antérieurement par la précédente municipalité et que, par conséquent, la Commune ne pouvait se soustraire à cette obligation d'entretien.

Mme Barbara KURTZMANN rappelle qu'elle avait alerté le Conseil par mail concernant les chemins ruraux et les conséquences de leur entretien par la Commune.

M. le Maire indique se souvenir que Mme Barbara KURTZMANN avait évoqué, lors du précédent Conseil, le risque que l'entretien du chemin puisse engager la responsabilité de la commune et qu'elle estimait, pour cette raison, qu'il ne convenait pas que la commune entreprenne de travaux d'entretien sur ce chemin.

Mme Barbara KURTZMANN confirme qu'elle l'a bien écrit par mail.

M. Bruno GIRARDET explique que les travaux ont été effectués afin de rétablir des conditions de circulation acceptables, le plus durablement possible, pour un montant limité à 6000 € TTC. Ils ont consisté principalement à reprofiler, conforter et drainer les tronçons dégradés, puis à y réaliser un revêtement à l'émulsion de bitume. Les 3 agriculteurs concernés par l'autre partie du chemin menant à la route de la Chevillotte en ont profité pour apporter une offre de concours qui a permis d'y effectuer les réparations urgentes.

M. Bertrand SAUCE questionne sur un éventuel transfert de cette voirie au Grand Besançon.

Mme Cendrine GRY explique que, si le chemin reste rural, il sera financé par la taxe mise en place que seuls les propriétaires fonciers agricoles paient. Si ce chemin devient une voie communale, 1.7 km de voirie seront transférés au Grand Besançon, ce qui augmentera l'indemnité de compensation de la Commune.

M. Philippe BRECHENMACHER demande à combien s'élèverait le surcoût de ce transfert.

Mme Cendrine GRY répond que cela sera travaillé avec le Grand Besançon.

M. Bruno GIRARDET rappelle que l'attribution de compensation permet à GBM de réaliser le moment venu les travaux de gros entretien et le renouvellement nécessaire.

M. Philippe BRECHENMACHER indique que ce chemin ne dessert qu'une exploitation agricole.

M. Bruno GIRARDET et M. le Maire indiquent que ce chemin dessert également une habitation.

M. Philippe BRECHENMACHER explique que l'habitation a pu être construite sur un terrain agricole uniquement grâce à son exploitation.

Mme Cendrine GRY indique que le but n'est pas d'arranger une exploitation agricole ou une habitation, mais de permettre le passage de véhicules. Il pourrait y avoir des accidents sur ce chemin si abîmé.

M. Philippe BRECHENMACHER précise que cette exploitation aurait dû être classée ERP (Etablissement Recevant du Public).

M. Adrien ROBERT précise que l'exploitation agricole reçoit du public et si les secours n'étaient pas en capacité d'intervenir, qui en portera la responsabilité ?

M. le Maire précise qu'il n'a pas de retour sur un éventuel recours sur la taxe sur les chemins ruraux.

Point sur les travaux Vaizot et foot

La première partie du toit du Vaizot a été réalisée avec 20 ans de garantie. Au-dessus de la salle de judo, les travaux devraient intervenir fin juin. Sur le restant de la toiture, l'entreprise posera des rustines.

M. Bertrand SAUCE et M. le Maire restent sceptiques sur la durabilité des travaux avec les fortes chaleurs et les épisodes de grêle.

Mme Cendrine GRY indique que 120 K € sont inscrit au budget, elle souhaite avoir une vision des futures dépenses. Le montant des devis est de 80 K €.

D'autres pistes sont étudiées, comme le bac acier isolé, plusieurs entreprises ont été contactées.

Mme Barbara KURTZMANN demande si les remboursements de l'assurance ont été déduits.

Mme Cendrine GRY lui répond négativement.

M. Bertrand SAUCE indique que les travaux du vestiaire de foot sont quasiment terminés. Il reste les peintures, rouge et jaune ont été choisies qui cumulent les couleurs des 2 clubs fondateurs (Nancray et Osse). Les bénévoles ont fait les placards. Il manque la facture de VMC pour savoir si on rentre dans le budget. Il indique également vouloir un règlement d'utilisation de cette salle qui reste communale, mais proche des habitations. La capacité est de 30 personnes debout.

Projet Eolienne

M. le Maire a eu une réunion avec les Maires du plateau juste avant le Conseil municipal.

Sur les conseils du Grand Besançon et de l'exécutif, nous avons demandé aux Maires du plateau de se prononcer sur le projet éolien. A Nancray, les conseillers municipaux le feront dans un prochain Conseil municipal.

Il précise que ce sujet n'a pas été abordé lors de la campagne électorale. Il n'est pas anti-éolien, mais il avait souhaité une approche plus démocratique.

Mme Coralie VAILLANT, chargée de mission à Opale, peut venir expliquer le projet. L'assemblée générale de Nancr'Eole aura lieu le 30 juin prochain mais personne de Nancray ne sera présent, car une réunion avec le Préfet est prévue à cette date [*Le Maire a finalement pu s'y rendre*]. Nancr'Eole est composée de Nancray, Gennes, Grand Besançon et Opale.

Le Maire ajoute « le côté obscur de la force, comme on l'entend dans le village, on n'en a jamais parlé. Mais j'en profite qu'il y ait bien du monde ce soir pour dire qu'on devra se positionner ».

M. Philippe BRECHENMACHER demande ce que le positionnement du Conseil municipal apportera en plus, car ce projet a été accepté par le Préfet. Cela ne sera qu'une information.

M. le Maire approuve. Il ajoute que les conseillers ont tout l'été pour se renseigner, le dossier est à disposition dans son bureau.

M. Adrien ROBERT voudrait tout relire, tous ensemble, le pacte d'associés, les statuts, les baux emphytéotiques....toutes les petites lignes qui n'ont pas été présentées au public.

Il pense qu'on est mariés avec des intérêts privés pour 99ans.

M. Bertrand SAUCE précise qu'il a lu l'enquête publique et qu'il était présent à toutes les réunions publiques, il s'est donc fait une opinion.

M. le Maire ajoute : « je n'ai pas assisté aux réunions, je ne suis pas allé manifester devant la maison de l'ancien Maire »

Proposition d'aménagement haut de la rue de Vaucenet

M. Bruno GIRARDET explique que les travaux de revêtement de chaussée dans la partie finale proche du chemin des écureuils ont été différées du fait de l'engagement d'une réflexion sur le réaménagement de ce secteur. Il s'agit en effet d'un espace boisé très agréable, tout particulièrement l'été, mais que l'on ne fait que traverser. L'idée serait de le valoriser en le transformant en un lieu de détente et de rencontre, avec par exemple la création d'un terrain de pétanque, la mise en place d'une table de pique-nique (fête des voisins...), l'installation de jeux pour enfants, etc... Différents principes d'aménagement peuvent être envisagés (schémas présentés sur des feuilles ayant circulé auprès des participants durant la présentation), réduisant de façon plus ou moins importantes les surfaces de chaussées dédiées à la circulation des voitures au profit d'espaces végétalisés profitant aux piétons et cyclistes. Il précise que le projet sera naturellement conduit en concertation étroite avec les habitants.

Mme Cendrine GRY compare avec le terrain de pétanque du lotissement des ratteux, lieu convivial, qui est souvent occupé. Il serait intéressant d'optimiser ce petit espace peu utilisé rue de Vaucenet.

M. Bruno GIRARDET ajoute que le projet répond à l'objectif de la nouvelle municipalité de développer le lien social et le bien vivre ensemble dans le village

M. Philippe BRECHENMACHER précise que ce lieu avait été pensé par le précédent Conseil municipal. Il regrette que ces travaux n'aient pas été à leur terme car ils étaient financés par

GBM et la voirie était rétrécie dans ce programme. Il pense que les travaux seront repoussés très loin dans le temps avec une participation éventuelle de la Commune. Il faut d'abord regarder les finances.

M. Bruno GIRARDET indique que la fin de la réfection de la rue de Vaucenet pourrait opportunément être jumelée avec les réfections de chaussées à prévoir dans le cadre de l'aménagement du secteur boulangerie-fromagerie- Proximarché.

M. Philippe BRECHENMACHER indique que le haut de la rue est entièrement faïencée, et demande ce qu'en pense GBM. Nous avons eu 2 opérations dans l'année et il craint que les travaux ne se fassent pas car il faut repasser en commission.

Mme Barbara KURTZMANN s'offusque qu'il n'y ait pas eu de commission « voirie/bâtiments communaux et urbanisme » depuis le début du mandat et que des décisions ont été prises sans consultation. Des informations impliquant qu'on stoppe des travaux financés arrivent seulement pendant le Conseil municipal, ce qui lui semble cavalier.

M. Adrien ROBERT pense que ce n'est pas grave.

M. Bertrand SAUCE ajoute que nous avons déjà fait 2 réunions pour le téléthon du mois de décembre et une commission « bois », alors que l'affouage est en octobre, et déplore que cette commission ne se soit jamais réunie.

Proposition de lancement d'étude de travaux par GBM pour la sécurisation du carrefour de la boulangerie

M. Bruno GIRARDET présente un plan d'aménagement. Le plan est projeté, mais il est difficilement lisible.

M. Bruno GIRARDET présente un plan schématique d'aménagement des rues du stade et de La Chevillotte aux abords de la boulangerie, de la fromagerie et de Proximarché. Le carrefour giratoire actuel, mal configuré et mal adapté au contexte, n'offre pas des conditions de fonctionnement et de sécurité satisfaisantes, notamment pour les piétons. Le principe est de décaler vers l'ouest le débouché de la rue du stade sur la grande rue et d'aménager un carrefour en T avec la rue de la Chevillotte. Cela permettra notamment de libérer beaucoup d'espace pour les liaisons piétonnes et les manœuvres de stationnement devant les commerces, qui se trouveront ainsi sécurisées. L'aménagement se poursuivra rue de La Chevillotte afin d'assurer une continuité avec le trottoir existant. Le projet détaillé va être élaboré par les services de GBM.

Mme Barbara KURTZMANN s'interroge sur les circulations de tracteurs et sur la fermeture du parking par un trottoir.

M. Bruno GIRARDET répond que ces points seront examinés dans le cadre du projet.

M. Philippe BRECHENMACHER souligne le problème des bordures de trottoir qui se soulèvent et qui étaient reprises dans les travaux prévus avec GBM, avant d'être stoppés.

M. Christophe TISSERAND indique que les employés communaux vont s'en occuper, ils vont les enlever et les remplir de ciment.

M. le Maire précise que la commission se réunira très prochainement.

Les demandes de travaux :

- Déclarations Préalables
- Point sur les demandes de construction en cours
- Point sur les démarches d'urbanisme en cours

Organisation et règles de communication au sein du conseil et externe

M. le Maire indique qu'il a créé un groupe WhatsApp avec l'ensemble du Conseil municipal. C'est un échec car trop de communication tue la communication. Des mots violents ont été échangés. Il sera le seul à pouvoir écrire par ce biais.

Le reste du conseil municipal devra envoyer des mails.

M. le Maire souhaite un droit à la déconnexion, comme à Besançon.

Des élu-e-s, Maire et Adjoint-e-s, éprouvent des difficultés d'absorption des mails. Une étude sera demandée pour mettre en place un système de gestion des outils de communication.

Il faut écrire au secrétariat de mairie, le Maire ne sait pas sur quel mail il faut communiquer. Il a envie de mettre un protocole maire@..., adjoint1@, etc.....en place.

Il relate ses déboires pour avoir un téléphone SFR dédié au Maire actuel.

Les urgences seules seront autorisées sur le portable du Maire.

Animation de la commune : forum des associations de septembre, animation de fin d'année, marché des producteurs de Noël en lien avec le musée et CDF

Mme Cendrine GRY informe que les prochaines gazettes sont prévues fin juin, fin septembre, mi-novembre et début janvier. M. Moufid FASSASSI est très réactif pour publier sur la gazette numérique.

M. le Maire aimerait que la gazette papier soit distribuée rapidement et par tous. Il serait préférable de sortir la gazette juste avant un week-end pour simplifier la distribution.

Mme Cendrine GRY et M. Moufid FASSASSI réfléchissent à communiquer via les applications intramuros ou panneaupocket comme beaucoup d'autres Communes. Il faut étudier les coûts pour les hébergements sur ces sites et les différentes options offertes.

Mme Cendrine GRY communique d'autres informations :

Le forum des associations aura lieu le 1^{er} vendredi de septembre.

L'opération Brioches est à confirmer par le CCAS pour le renouvellement ou pas.
Le téléthon sera à Nancray avec un challenge à l'étude d'un Téléthon d'une durée de 24h.
Les associations ont dû recevoir un mail les sollicitant pour faire des animations en fin d'année, à voir avec le Musée et le Comité des fêtes.

Salle du Vaizot : Points sur les équipements mis à disposition et propreté des espaces avant

M. le Maire explique que lors d'un mariage de 300 personnes, 6 tables cassées ont été trouvées sous les piles de tables. C'est regrettable et cela diminue le nombre de tables disponibles. Il y a une demande de tables le même week-end que le tournoi de foot. Le club aura ce qu'il restera.

M. Yannis GINEPRINO intervient sur la propreté des lieux du Vaizot, dont les toilettes sont souvent sales en fin de semaine. Le sèche-mains dysfonctionne souvent.

M. Philippe BRECHENMACHER indique qu'un protocole a été signé avec les associations : soit elles nettoient elles-mêmes, soit le coût du nettoyage leur sera imputé.

Mme Cendrine GRY pense que les Francas soient vigilants sur la propreté eux-aussi.

Elle précise que les salles sont mises à disposition uniquement aux habitants de Nancray pour éviter les impayés. La règle qui s'applique aux habitants, s'appliquent aux associations. Il faut faire une réservation et un chèque de caution.

Il n'y aura bientôt plus de chèque mais une empreinte de carte bleue (imposé par l'Etat).

DELIBERATIONS

Comité consultatif « gestion de la forêt » - Ajout d'un membre

Ce comité consultatif « gestion de la forêt » a été créé le 26 mars 2026.

Il est proposé d'ajouter un membre non-élu, désireux de s'investir sur cette thématique :
M. Laurent VANNOD.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'ajouter M. Laurent VANNOD au sein du comité consultatif « gestion de la forêt »
- De modifier la délibération n° 25-26

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Unanimité

Achat de la parcelle forestière cadastrée ZB 5

Le 7 février 2026, la Commune a reçu un courrier l'informant du projet de vente d'une parcelle forestière entre deux particuliers pour laquelle elle pouvait exercer son droit de préemption :

- ZB 5 – lieu-dit « Parts du Russey » - 1.618 hectare – 6 000 €

Après consultation du garde-forestier, il s'avère que cette parcelle est intéressante pour agrandir la forêt communale. Toujours selon l'ONF, le prix paraît adapté aux caractéristiques de cette parcelle.

Aussi, après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

- D'acheter la parcelle suivante :
 - o ZB 5, d'une superficie de 1.618 hectare, pour un montant de 6 000 €
- Précise que les frais résultant de cette opération (notaire) sont à la charge de la Commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relevant de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

M. Adrien ROBERT explique que l'intérêt financier et écosystémique est fondé pour acheter cette parcelle. La Commune préempte cette parcelle, elle ne peut pas négocier le prix. Cette dépense n'est pas prévue au budget.

Unanimité

Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la Commune de Nancray est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la Commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la Commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la Commune,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 :

La Commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du Code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du Code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le Conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.

La Commune vend du bois. La nouvelle loi européenne implique que les Communes doivent gérer leurs factures. L'ONF se propose de continuer gratuitement ce service de facturation, compris dans les frais de gardiennage (environ 12% du prix de vente des bois).

M. Adrien ROBERT explique la complexité pour les secrétaires à faire ce travail quasi quotidien, qu'il faut laisser aux gens du métier.

Mme Cendrine GRY souhaite qu'un élu suive la facturation de près.

M. Bertrand SAUCE indique que l'ONF inclus un élu dans les grosses ventes de bois.

Approuvé par 14 voix pour et 1 abstention (M. Moufid FASSASSI).

Offres de concours pour la réfection d'une partie du chemin des Marnes

Les chemins d'exploitation destinés à l'accès aux parcelles agricoles ou forestières étaient gérés par une association foncière (propriétaires de parcelles) jusqu'à sa dissolution en 2011. En 2013, la Commune les a intégrés dans son domaine privé, ils sont devenus chemins ruraux. Bien que la loi l'ait permis, la taxe aux propriétaires pour le financement de l'entretien de ces voies n'a pas été reconduite.

A l'origine, le statut des chemins ruraux ne prévoit pas d'obligation d'entretien ni de financement pour le faire.

De ce fait, les précédentes municipalités avaient fait le choix de ne pas entretenir ces chemins.

Lors de la séance du 23 octobre 2025, le précédent Conseil municipal a voté la création d'une taxe spéciale pour l'entretien et les travaux des chemins ruraux afin d'avoir une recette pérenne. Cette taxe est applicable dès 2026, dont le montant est inscrit au BP 2026.

Parmi les chemins ruraux, le chemin des Marnes n°16 et 18 a une situation particulière. Deservant une habitation et une exploitation agricole, il est particulièrement utilisé.

De plus, des travaux importants réalisés sur l'exploitation agricole durant l'hiver 2018-2019 ont particulièrement dégradés l'état du chemin avec le passage régulier de poids lourds. A la demande de remise en état du chemin formulée par le Maire en exercice, l'exploitant agricole avait fait une réfection de la chaussée en février 2019 pour un montant de 1 764 € TTC.

Malheureusement, cette réfection n'a pas tenu et l'état du chemin s'est considérablement dégradé par la suite.

Vu son état de dégradation, le Conseil municipal a décidé de rénover en urgence le chemin n° 16 reliant le village à l'exploitation agricole, dont la somme est inscrite au BP 2026. Selon le devis, la réfection à court terme coûtera 5 125 € HT.

Toutefois, les agriculteurs utilisant ce chemin aimeraient sa réfection jusqu'à la route de la Chevillotte (chemin n° 18). Aussi, ils proposent de faire une offre de concours afin de financer ces travaux qui pourraient coûter 1 500 € HT (devis retenu).

La Commune a reçu ces offres de concours :

- M. Mickaël ROBERT, exploitant agricole membre de l'EARL Robert Denis et Mickaël, pour un montant de 750 €
- M. Cédric ROBERT, exploitant agricole membre du GAEC Robert Carry, pour un montant de 500 €
- M. David SERMENT, exploitant agricole, pour un montant de 250 €

Le versement des offres de concours sera réalisé par ces exploitants agricoles lors de l'appel de fonds de la Commune après réception des factures.

Ces trois offres de concours répondent pleinement aux conditions posées par la jurisprudence pour la qualification d'offre de concours, à savoir une contribution à l'exécution d'un travail public auquel la personne privée a intérêt.

Après avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter l'offre de concours de M. Mickaël ROBERT d'un montant de 750 €
- d'accepter l'offre de concours de M. Cédric ROBERT d'un montant de 500 €
- d'accepter l'offre de concours de M. David SERMENT d'un montant de 250 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

M. le Maire précise que les informations obtenues lors de la formation suivie par plusieurs élus ont confirmé que, dès lors que des travaux avaient déjà été réalisés sur un chemin par la Commune, celle-ci était tenue d'en assurer l'entretien. Il rappelle que des interventions avaient déjà été effectuées sur ce chemin par la précédente municipalité.

Mme Anne VERVAEKE précise qu'il a également été indiqué lors de la formation que, lorsqu'un chemin est trop dégradé pour garantir une circulation en sécurité, la Commune doit prendre un arrêté municipal afin d'en interdire l'accès. Elle souligne toutefois que cette mesure n'était pas envisageable dans le cas présent, le chemin desservant une habitation. Elle conclut qu'au regard de ces éléments, l'entretien de ce chemin constituait une obligation pour la commune.

M. Bruno GIRARDET indique que cette situation démontre que ce chemin devrait relever du statut de voie communale plutôt que de celui de chemin rural.

Mme Cendrine GRY précise que, concernant la seconde partie relative à l'offre de concours, les travaux réalisés sont minimalistes et ne comprennent notamment aucun revêtement.

M. le Maire indique que les sommes engagées sont publiques et qu'il pourrait être relevé que la Commune a payé 5 000 €, tandis que l'offre de concours représente 1 500 €. Il souligne toutefois qu'il ne s'agit pas des mêmes travaux.

Mme Cendrine GRY explique que la Commune s'était engagée à assurer l'accessibilité de l'habitation jusqu'à l'exploitation agricole. C'est la raison pour laquelle les travaux se sont arrêtés à cet endroit et ont été limités au strict minimum.

M. le Maire ajoute que le chemin était tellement dégradé que même le service de collecte des déchets ne l'empruntait plus

Unanimité

Désignation des représentants de la Commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 mai 2026 portant création, fonctionnement et composition de la CLECT ;

Considérant que la CLECT intervient lors de chaque nouveau transfert de charges résultant d'un transfert de compétence, la reconnaissance d'un intérêt communautaire ou la validation du coût des services communs ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de Nancray de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de cette commission ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de désigner :
 - o représentant titulaire : Cendrine GRY
 - o représentant suppléant : Anne VERVAEKE

Pour siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Grand Besançon Métropole.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Unanimité

Service public périscolaire et extrascolaire – Modification des tarifs

La Commune propose un service public périscolaire et extrascolaire de qualité aux familles, assuré par l'association « Les Francas ».

La tarification avec le quotient familial a été mise en place en 2013. Après une décennie avec pas ou peu de revalorisation des tarifs, ceux-ci ont été revu à la hausse trois fois depuis 2023 au regard de la forte inflation, particulièrement concernant les ressources humaines et l'alimentation.

Il est proposé de répartir la hausse des coûts de la prestation sur le budget communal et sur les familles, en augmentant le tarif de 2 % par rapport aux tarifs précédents.

La commission « monde éducatif, jeunesse », réunie le 24 mai 2026, a émis un avis favorable à cette hausse.

Ces modifications engendrent une grille tarifaire comme suit :

TARIFS selon le coefficient familial	De 0 € à 800 €	De 801 € à 1000 €	De 1001 € à 1200 €	De 1201 € à 1600 €	De 1601 € à 2000 €	Supérieur à 2001€
PERISCOLAIRE						
Accueil pé- riscolaire	1.89	2.46	2.56	2.73	2.85	2.98
Cantine scolaire	5.13	6.24	6.63	7.13	7.69	8.17
<i>Forfait soir 16h15 - 17h30</i>	2.84	3.68	3.84	4.09	4.26	4.46
<i>Forfait soir 16h15 - 17h15</i>	2.27	2.94	3.08	3.27	3.41	3.56
<i>Forfait soir 16h15- 18h15</i>	4.54	5.88	6.16	6.54	6.83	7.13
<i>Forfait midi sans repas</i>	3.79	4.91	5.13	5.45	5.69	5.95
MERCREDI						
Journée avec repas	10.59	15.05	15.60	16.72	17.83	18.72
Journée sans repas	7.25	11.25	11.82	12.37	13.37	14.05
Demi-jour- née avec repas	6.87	9.09	10.04	11.09	12.20	13.31

Demi-journée sans repas	3.91	7.80	8.36	8.92	9.48	9.94
Garderie 1/2h matin ou soir	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00
VACANCES						
Journée avec repas	10.59	15.05	15.60	16.72	17.83	18.72
Journée sans repas	7.25	11.25	11.82	12.37	13.37	14.05
Après-midi	3.91	7.80	8.36	8.92	9.48	9.94

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'appliquer les tarifs du périscolaire et extrascolaire ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- De remplacer la délibération n° 28-25

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Approuvé par 14 voix pour et 1 abstention (M. Moufid FASSASSI).

QUESTIONS DIVERSES

Mme Julie DUEDE indique qu'il ne reste plus que 2 places dans le colombarium. Les concessions sont délivrées pour un maximum de 30 ans, renouvelables. Tout est référencé dans un fichier. Les concessions perpétuelles ne sont plus délivrées.

Elle fait un focus sur le projet mondial, dispatchwork, en place actuellement au musée, qui consiste à mettre une pièce de lego dans les brèches des vieux murs. L'école sera partie prenante avant la fin de l'année scolaire.

M. Bertrand SAUCE demande quand les procès-verbaux des précédentes séances seront communiqués au Conseil municipal.

M. le Maire répond qu'il a eu des problèmes techniques. Il propose l'utilisation d'un outil avec l'intelligence artificielle pour faciliter la rédaction du procès-verbal. Mme Juliette COURGEY, la Secrétaire générale de mairie, a été absente 2 semaines également. Certaines communes demandent à leur secrétaire d'assister au Conseil municipal.

3 procès-verbaux seront donc à voter au prochain conseil

M. Moufid FASSASSI évoque le problème de voisinage de la rue des Ratteux qui va très loin. Il pourrait faire vendre leur maison à un riverain et cela inquiète les voisins.

M. le Maire a eu l'adjudant-chef au téléphone, qui lui demande à ce que les voisins portent plainte, ce qui est une démarche est anonyme. Il ne faut pas faire de main courante.

M. Christophe TISSERAND propose l'intervention d'un médiateur de la République.

M. Yannis GINEPRINO signale qu'une riveraine se plaint de la tonte de la pelouse par les employés communaux qui projette des gravillons et endommage leur clôture.

M. Philippe BRECHENMACHER précise que la grêle a endommagé au moins une fois cette clôture.

Le pylône SFR relais doit remplacer un pylône d'éclairage, il doit être fait rapidement pour ne pas pénaliser le club de foot. Pas d'informations sur une date précise.

M. le Maire souhaiterait qu'il y ait un écran géant au stade si les Bleus vont suffisamment loin dans la coupe du monde.

M. Bertrand SAUCE répond qu'il ne souhaite pas faire concurrence à la brasserie, qui historiquement projette les matchs.

Les Gendarmes sont passés verbaliser les voitures stationnées sur les trottoirs situés vers la brasserie.

M. le Maire précise qu'il ne va pas voir les matchs à la brasserie pour cause de sécurité (jauge élevée dans un petit lieu). Il souhaite que les associations servent la bière de la brasserie, à défaut la municipalité pourrait le faire.

M. Bertrand SAUCE réaffirme ne pas vouloir court-circuiter la propriétaire de la brasserie.

Mme Cendrine GRY indique que la convention territoriale globalisée qui nous lie au périscolaire et de la CAF sera à renouveler, la commission petite enfance devra y travailler pendant ses travaux d'été.

M. Laurent WITSCHI souhaite rejoindre la commission forêt.

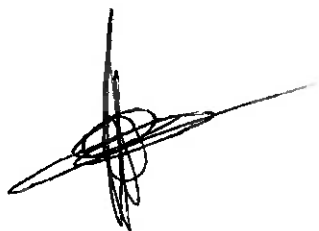
M. Adrien ROBERT fait un résumé de la commission forêt qui fait connaissance avec le garde forestier. Un point a été fait sur les dépôts sauvages de déchets verts (lauriers, arbres à papillon) ou les espèces invasives (renouée du Japon).

Les Communes forestières alertent sur les conditions météo, la déshydratation des végétaux et les risques d'incendie, sachant que 9 départs de feu sur 10 sont d'origine humaine.

M. Christophe TISSERAND informe qu'il n'y a pas de subventions pour la destruction des frelons asiatiques mais qu'il a tout de même commandé des pièges sélectifs sur le compte de la Commune, les pièges sont en cours de pose dans les semaines à venir.

Le Maire clôt la séance à 22h15

La Secrétaire de séance
Barbara KURTZMANN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Barbara Kurtzmann', with a stylized, somewhat abstract form.

Le Maire
Charles PERRIGOT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Charles Perrigot', with a stylized, somewhat abstract form.